



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 24 JUILLET 2024**

N° 2024 0069

L'An Deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 17 juillet 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Lucas PENASA, Françoise VILLARD

Absents excusés : Robert LEVY, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Arnaud JOLY (pouvoir donné à Xavier BRONNER)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Gestion pluriannuelle du risque lac proglaciaire à Tignes (année 2024) - Réalisation d'études et de travaux de siphonnage sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions

Depuis 2023, la Commune de Tignes doit faire face à la gestion d'un risque émergent en lien avec la formation d'un lac proglaciaire en marge du glacier de la Grande Motte. Ce lac est inclus dans la Réserve naturelle Nationale (RNN) de Tignes-Champagny, sur la Communes de Champagny en Vanoise et s'étend un peu plus chaque année en direction de la Commune de Tignes. La Commune a sollicité les compétences du RTM (restauration des terrains de montagne), qui est un service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne, ainsi que l'expertise d'une équipe de chercheurs glaciologues de l'Institut des Géosciences et de l'Environnement (IGE) de Grenoble, afin de réaliser une étude préliminaire sur l'évolution du lac proglaciaire.

Les premières analyses ont montré qu'une vidange rapide du lac en direction du Val Claret pourrait être possible. Ce que nous savons est que le risque que pourrait constituer le lac, augmentera avec l'accroissement de son volume lié à la fonte progressive du glacier.

A la suite de ces premières analyses, un comité de pilotage a été constitué, incluant les deux Communes de Tignes et de Champagny en Vanoise, le Parc national de la Vanoise (PNV) qui est le gestionnaire de la RNN, les organismes déconcentrés de l'état représentés par la Préfecture, la DREAL et la DDT.

C'est dans ce cadre que la commune de Tignes a été désignée maître d'ouvrage pour entreprendre des travaux d'urgence en 2023 afin de diminuer le volume du lac et en corollaire diminuer significativement le risque.

Une délibération du conseil municipal du 27/09/23 (n°2023-0101) avait été prise pour les opérations de l'année 2023 incluant :

- une expertise glaciaire ;
- une mission de maîtrise d'œuvre pour des études et travaux ;
- des travaux d'urgence de creusement d'un chenal ;
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement environnemental (réglementation RNN, Natura 2000 et PNV et loi sur l'eau) ;
- une demande d'autorisation de travaux sur le territoire de Champagny ;
- des demandes de subventions auprès de l'état.

Les travaux de 2023 n'étaient pas de nature à traiter définitivement le risque. En effet, la fonte du glacier se poursuit et le lac continue de s'étendre et gagner en volume. Dans cette perspective, les travaux de gestion du risque se prolongent en 2024 et au-delà. L'objectif à court terme est de réduire autant que possible le volume du lac et, à plus long terme, d'enclencher une vidange lente et définitive de ce dernier.

Ainsi, pour l'année 2024, la solution du siphonnage a été retenue pour réduire le volume du lac tout en évitant les opérations de terrassement. Cette solution nécessite d'engager les missions suivantes :

- Expertise glaciaire – suivi de l'évolution du lac et de la fonte du glacier :
 - Mission d'acquisition de connaissance réalisée par l'IGE sous couvert d'une convention (en cours) ;
 - Études complémentaires réalisées par des bureaux d'études spécialisés sur devis et un marché procédure adaptée (MAPA).
- Mission de maîtrise d'œuvre confiée au RTM sous couvert d'une convention (en cours) incluant :
 - Réalisation des études [DIAG] ; [AVP] ; [PRO] ;
 - Dossier de consultation des entreprises pour des travaux de siphonnage [DCE] ;
 - Analyse d'offre et attribution du marché [ACT] ;
 - Suivi et réception des travaux [DET] ; [OPC] ; [AOR].
- Mission d'accompagnement environnemental réalisée par des bureaux d'études sur devis :
 - Inventaires enjeux biodiversité ;
 - Dépôt de dossiers d'autorisations environnementales (Réglementations RNN, Natura 2000 et loi sur l'eau) ;
 - Suivi environnemental en phase travaux.
- Travaux de siphonnage du titulaire du marché incluant :
 - Une tranche ferme ;
 - Trois tranches optionnelles.

Comme en 2023, les travaux de 2024 nécessitent une autorisation d'intervention sur le territoire de la Commune de Champagny en Vanoise. L'article L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales met à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police, une obligation générale de sécurité publique au titre de laquelle figure la prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature.

Quand bien même l'aléa (lac proglaciaire) se situe exclusivement sur le territoire de Champagny en Vanoise, l'impact sur les enjeux ne concerne que le territoire de Tignes. A ce titre, et conformément à la décision du comité de pilotage, la Commune de Champagny en Vanoise donne son accord pour que la Commune de Tignes intervienne sur son territoire dans le cadre de la gestion du risque glaciaire.

Dès lors, la Commune de Tignes, maître d'ouvrage, assure la conduite et la responsabilité des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.

Comme en 2023, toutes les opérations visant à la gestion du risque proglaciaire font l'objet de demandes de subventions auprès de l'État qui participe financièrement par l'intermédiaire de fonds de subventions cumulables suivants :

- Fonds verts dans le cadre des risques émergents à hauteur de 30% de la dépense réalisée ;
- Fonds Barnier dans le cadre des risques naturels majeurs à hauteur de 50% de la dépense réalisée.

Soit un total subventionnable de 80% de la dépense réalisée. La Commune de Tignes bénéficiera de la totalité des subventions perçues.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code de la commande publique,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire de Tignes à engager les études, les travaux et toutes autres actions visant à la gestion du risque proglaciaire.
- AUTORISE la commune de Tignes à intervenir sur son territoire afin de procéder à la réalisation des travaux susvisés.
- DIT que la commune de Tignes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.
- DEMANDE à l'Etat des subventions au titre du « fonds vert » et du « fonds Barnier » à hauteur de 80 % de la dépense réalisée.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

